



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBAL**

.....

**COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS**

DECISION N°017/FGF/CER/22/12/023

**AFFAIRE :**

**Monsieur Moussa Orlando CAMARA C/ Commission Electorale de la FEGUIFOOT**

*(Recours contre les résultats de l'élection de la ligue régionale de football de Kindia en date du 18 Décembre 2023)*

**Nature**  
**Electorale**

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 22 Décembre 2023 à laquelle siégeaient :

- Moustapha BOKOUM (Président)
- Aly TOURE (Vice-Président)
- Aly SYLLA (Secrétaire)

- Vu la lettre ayant pour objet : Recours pour l'annulation des résultats de l'élection de la Ligue Régionale de Football de Kindia en date du 19/12/2023 de Monsieur Moussa Orlando CAMARA, candidat au bureau de ladite ligue régionale ;
- Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;
- Vu le Code Electoral de la Fédération Guinéenne de Football ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Electorale en date du 18 Décembre 2023 ;
- Oui, les Commissaires en leurs observations ;

**A rendu la décision dont la teneur suit :**

**Attendu** que de l'examen de la requête en date du 19 Décembre 2023 de Monsieur Moussa Orlando CAMARA, candidat à l'élection de la Ligue Régionale de Football de Kindia, adressée à Monsieur le Président de la Commission Electorale de Recours, contre les résultats de la Commission Electorale en date du 18 Décembre 2023, il ressort le prétendu et suivant moyen :

- ✓ Que Monsieur Soriba CAMARA bien que bénéficiaire d'un mandat n'a pas la qualité (réf. Article 7 du règlement des ligues et Districts de football/FGF), car n'appartenant pas bureau élu du District de Football de Forécariah, ne résidant pas dans la préfecture concernée et n'étant non plus acteur de football ;

### 1. **Sur la recevabilité du recours :**

Considérant qu'aux termes de l'article 13.1 du Code Electoral : « Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FGF dans un délai de trois (3) jours ouvrables après réception de la décision de la commission électorale » ;

Qu'il ressort de la requête en date du 19 Décembre 2023 de Monsieur Moussa Orlando CAMARA, candidat à l'élection de la Ligue Régionale de Football de Kindia, ainsi que du procès-verbal de la Commission Electorale en date du 18 Décembre 2023 et les autres pièces communiquées par celle-ci, que ledit recours a été introduit dans le délai prescrit ;

### 2. **Sur le fond :**

Considérant qu'aux termes de l'art 7.1 du Code Electoral : « La Commission Electorale est responsable de l'ensemble des taches relatives à l'organisation, au déroulement et à la supervision de l'assemblée générale électorale. Elle est notamment responsable :

- a) De la stricte application des Statuts et Code Electoral de la FGF ;
- b) De la stricte application des délais statutaires imposés aux élections ;
- c) De la procédure de candidature (ouverture, information, évaluation, validation, publication des listes officielles, etc) ;
- d) De l'organisation administrative et technique de l'assemblée générale électorale ;
- e) De l'établissement de la liste des votants (délégués) conformément aux dispositions statutaires de la FGF ;
- f) Du constat de l'identité des votants ;
- g) De la procédure de vote ;

De toute autre tâche nécessaire au bon déroulement de la procédure électorale » ;

Que tenant compte de cette disposition juridique, la Commission Electorale a cette qualité d'apprécier en toute légitimité la liste des votants et la validité des ordres de mission ou mandats à leur disposition ;

Que de ce fait, elle a le pouvoir de rejeter ou d'admettre un ordre de mission et de refuser l'exercice d'un droit de vote à son bénéficiaire, lorsque la cause est soutenue en Droit ;

Donc, en agissant ainsi lors de l'élection du bureau en cause, elle faisait usage d'une compétence que la Commission Electorale de Recours a qualifié, à juste titre de primaire, que lui confère le Code Electoral ;

Mieux, que Monsieur Soriba CAMARA, dont la qualité de votant est remise en cause par le requérant, a été dûment mandaté par le Président du District Préfectoral de Football de Forécariah suivant l'ordre de mission en date du 09 Novembre 2023 ;

Que le requérant en versant dans sa requête la liste des membres élus du Bureau du District de Football de Forécariah et la photo du délégué Soriba CAMARA, pour soutenir sa demande en annulation, fait une interprétation restrictive et erronée de l'art 7.1 et 2 du Règlement portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Bureau des Districts et Ligues Régionales de Football; qu'en réalité, c'est la qualité de membre élu qui est en principe fixe et irréductible, du moins conformément à la durée du mandat, l'exercice des droits de l'élu peut être cédé par le truchement d'un mandat ou ordre, suivant un objet précis; que M. Aboubacar CISSÉ, Président du District de Football de Forecariah, ordonnateur, en donnant l'ordre à M. Soriba CAMARA, ordonné, ne perd pas ses pouvoirs d'élu, mais que le premier confie au second, dans le temps et dans l'espace, le pouvoir passager d'exercer pour le compte de celui-là, une tâche particulière, ce pouvoir devant disparaître dès lors que la tâche est consommée;

Que par conséquent, il y'a lieu de rejeter ce moyen parce qu'infondé en l'espèce

**Par ces motifs :**

La Commission Electorale de Recours, statuant en session ordinaire et à l'unanimité des membres ;

**En la forme :**

Déclare recevable la requête de Monsieur Moussa Orlando CAMARA

**Au fond :**

- Constate l'ordre de mission en date du 09 Novembre 2023 délivré à Monsieur Soriba CAMARA par le Président du District préfectoral de Forécariah en l'occurrence Monsieur Aboubacar CISSÉ ayant pour motif mandat électif de la ligue Régionale de Kindia ;

En conséquence,

Confirme les résultats de l'élection du Bureau de la ligue Régionale de Football de Kindia tels qu'ils figurent dans le procès-verbal de la Commission Electorale du 18 Décembre 2023 ;

Dit de notifier la présente décision à la Commission Electorale et aux différentes parties ;

Dit de la publier dans les espaces indiqués à cet effet ;

Dit de la transcrire dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application des articles 13.1 et 7.1 du Code Electoral, et 7.1 et 2 du Règlement portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Bureau des Districts et ligues Régionales de Football ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et ans que dessus ;

Conakry, le 22 Décembre 2023

Et ont signé :

**LE PRESIDENT**

  
Le Président  
**Moustapha BOKOUM**



**LE SECRETAIRE**

  
Le Secrétaire  
**Aly SYLLA**





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
Travail-Justice-Solidarité

# FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Rd/...../FGF

Kindia  
le 18/12/2023

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 Décembre s'est tenue l'Election du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Kindia.....

A l'issue de l'Election, la Liste de Monsieur Alsemy Sylla..... a remporté avec 3..... voix sur 5.....

### Composition du Bureau :

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 1. <u>Alsemy Sylla</u> .....       | Président                                    |
| 2. <u>Idrissa Baldé</u> .....      | Vice-Président Chargé du Football des Jeunes |
| 3. <u>Mohamed Sadiga Bah</u> ..... | Chargé des Compétitions                      |
| 4. <u>Aboubacar Cissé</u> .....    | Chargé des Règlements et Pénalités           |
| 5. <u>Mariama Diallo</u> .....     | Chargé du Football Féminin                   |

LE SECRETAIRE



P/O  
Me Marielle  
H. Houindo

LE PRESIDENT



P/O  
Me Thérese  
Koumadi Traoré



Orange



REPUBLIQUE DE GUINEE  
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL SECRETARIAT GENERAL  
**LA COMMISSION ELECTORALE**  
Tel : 00224 624 92 58 73, Email : c.efegufool23@gmail.com



Ligue Kindia

Retrait bulletins

N°	Prénoms et Nom	districts	elsewhere
1	Moussa Bah	Telimela	
2	Souba Camara	Feraraiah	
3	Naby Conte	Dubréka	
4	Souba Keita	Coyah	
5	N'Pausoumane Touré	Kindia	



liste candidats

Ligue Régionale

N°	Prénoms et Nom	Nationalité	Observations
1	Moussa Bah	Guinéenne	
2	Souba Camara	Guinéenne	
3	Naby Conté	Dubrika	
4	Souba Keita	Cote d'Ivoire	
5	N'Fausoumane Touaé	Guinéenne	

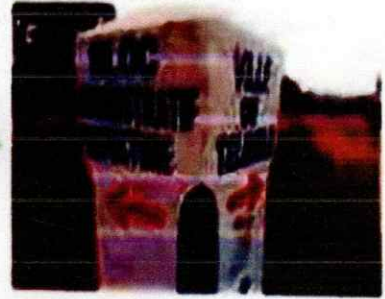


REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail - Justice - Solidarité  
\*\*\*\*\*

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL  
\*\*\*\*\*

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE KINDIA

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE TELIMELE



N° 038

Télmélé, Le 15/12/2023

## ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à : Moussa Bah  
Nationalité : Guinéenne  
Profession ou Fonction : Vice-Président du district préfectoral de  
De se rendre à : Kindia  
Objet de la Mission : Prendre part aux élections Régionales de la  
ligue de football de Kindia  
Moyen de transport : Taxi Commun  
Conduit par : le chauffeur  
Date de départ : 17 Decembre 2023  
Date de retour : Fin de mission

Les autorités administratives et militaires des Préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de cette mission.

LE PRESIDENT DU DISTRICT DE FOOTBALL

*[Signature]*



Mr Moussa BALDE





REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOT BALL  
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE KINDIA

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE DUBREKA



## ORDRE DE MISSION

N°: 02./DFD/DKA/2023

Il est ordonné à Mr / Mme : *Naby Gonté*

Fonction : *Membre du district de Football*

Nationalité : Guinéenne

De se rendre : *Kindia*

Objet de Mission : *Election Ligue Regionale de Football*

Moyen de transport : *Vehicule privé*

Date de départ : *Dimanche 17 Décembre 2023*

Date de retour : *Mardi 19 Décembre 2023*

Les Autorités Civiles et Militaires des zones traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la présente mission.

Dubreka, le *15/12/2023*

Le Président



*[Signature]*  
**Aiseny SYLLA**

Tel : (+224) 628 94 97 00 / 622 59 25 47

E-mail : [districtfootball9@gmail.com](mailto:districtfootball9@gmail.com)



RECEPTE

# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

FEDERATION GUINEEN DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE KINDIA

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE FORECARIAH



## Ordre de mission

Il est ordonné à Monsieur : Soriba CAMARA

Fonction : Secrétaire Administratif adjoint chargé des compétitions

De se rendre à : Kindia

Motif de la mission : le Mandat électif de la Ligue Régionale de Kindia

Date de départ : le 17 Décembre 2023

Date de retour : le 18 Décembre 2023

Moyen de transport : Véhicule

Les Autorités Administratives, Militaires et Civiles des localités traversées ou de destinations sont priées de lui ou leur faciliter la route pour le bon accomplissement de la mission.

Forécariah, le 09 Novembre 2023

Le Président



Aboubacar C...



FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL  
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE KINDIA  
DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE COYAH

REPUBLIQUE DE GUINEE  
Travail - Justice - Solidarité

## ORDRE DE MISSION

N° 008/DPF/CH/2023

Il est ordonné à Monsieur	Soriba KEITA
Fonction	Secrétaire Général
De se rendre à	Kindia
Objet de la mission	Participer au congrès électif de la ligue régionale de Kindia
Moyen de transport	Véhicule personnel AF 8414
Date de départ	16 /12/2023
Date de retour	18/12/2023

Les autorités civiles et militaires des zones traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la mission

Coyah, le 15 Décembre 2023

Le président

Maître Mamady Diomandé CAMARA



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL  
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE KINDIA  
DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE KINDIA



Réf : N° 01 /PKdia/ D.P.F./20.23

## ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à Monsieur N'Fansoumane TOURE

Nationalité : Guinéenne

Fonction : Président du District Prefectoral de Football de Kindia

De se rendre

Objet de la mission : Congrès électif de la Ligue Régionale du Football

Date de départ : 15 Décembre 2023

Date de retour : Fin mission

Moyen de déplacement : Transport en Commun

Conduit par :

Les autorités civiles et militaires des zones traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la présente mission

Kindia, le 15-12-2023

Le Secrétaire Général/Trésorier



Mr Aboubacar Kindia KEITA

**Au fond :**

**Déclare le recours mal fondé ;**

**Confirme les résultats de l'élection des membres du Bureau du District Préfectoral de Football de Forécariah tels qu'ils ont été rendus par la Commission Electorale dans le procès-verbal du 03 novembre 2023 ;**

**Déclare élues les personnes dont les prénoms et noms suivent :**

1. Aboubacar CISSE (Président) ;
2. N'fansoumane KEITA (Vice-président chargé du football des jeunes) ;
3. Alpha Oumar DIALLO (Chargé des compétitions) ;
4. Ibrahima Sory SAVANE (Chargé des règlements et pénalités) ;
5. Jacqueline DIOUBATE (Chargé du football féminin) ;

**Ordonne la notification de la présente décision au requérant, à la Commission Electorale et au CONOR ;**

**Ordonne la publication de la décision dans les espaces indiqués à cet effet ;**

**Ordonne sa transcription dans les registres à ce destinés ;**

**Le tout conformément aux articles 13.1, 7.1 et 27 du Code Electoral ; et article 3.1 du Règlement portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Bureau des Districts et Ligues Régionales de Football.**

**Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus ;**

*Conakry, le 14 Novembre 2023*

**LE PRESIDENT**



**Moussa BOKOUM**

**LE SECRETAIRE**



